PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ D'INVERNESS



RÈGLEMENT N° 211-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les permis et certificat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dument donné par M. Richard Marois lors de la séance du conseil, tenue le 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la tarification des permis et certificat » et porte le N°211-2021 des règlements de la Municipalité d'Inverness.

Article 3 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur traitant du même sujet.

Article 4 Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les coûts pour l'obtention des permis et certificats dans la municipalité d'Inverness.

Article 5 Tarifs d'honoraires pour un permis de lotissement

> Pour chaque lot créé : 25 \$

Article 6 Tarifs d'honoraires pour un permis de construction

- Résidentiel
 - construction (1 seul logement): 100 \$
 - construction (2 logements et +): 100 \$ + 25 \$/logement
 - agrandissement : 25 \$transformation : 25 \$
- Commercial

construction: 100 \$agrandissement: 50 \$transformation: 25 \$

Agricole

construction: 100 \$agrandissement: 50 \$transformation: 25 \$

> Industriel

construction: 100 \$agrandissement: 50 \$transformation: 25 \$

➤ Bâtiment ou construction accessoire

construction: 25 \$agrandissement: 25 \$transformation: 25 \$

Éolienne, ses équipements et infrastructures

construction, modification (usage commercial): 1000 \$
construction, modification (usage résidentiel): 25 \$

Affichage

construction, modification, agrandissement : 25 \$

- Murs de soutènement, clôture ou haie
 - construction, modification, agrandissement : 10 \$

Article 7 Tarifs d'honoraires pour un renouvellement de permis de construction

> Premier renouvellement: 10 \$

> Renouvellement supplémentaire : coût initial du permis demandé

Article 8 Tarifs d'honoraires pour un certificat d'autorisation

Résidentiel

rénovation/réparation : 25 \$

Commercial, agricole et industriel

rénovation/réparation : 25 \$

> Bâtiment ou construction accessoire

• rénovation/réparation : 25 \$

Démolition

tout type de construction : 25 \$

Déplacement

tout type de construction : 25 \$

Résidence intergénérationnelle

construction: 100 \$agrandissement: 25 \$

■ rénovation/réparation : 25 \$

transformation: 25 \$

Ouvrage de prélèvement des eaux (puits)

construction, modification : 25 \$

Système d'évacuation et de traitement des eaux usées

construction, modification : 50 \$

Piscine/construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine

construction, installation, remplacement : 25 \$

Travaux dans la rive/littoral d'un lac ou d'un cours d'eau

tout type de travaux : 25 \$

Travaux en zone à risque d'inondation

tout type de travaux : 25 \$

> Changement d'usage/de destination, en tout ou en partie d'un immeuble

ajout, changement : 25 \$

Carrière/sablière

exploitation, agrandissement : 50 \$

Système extérieur de chauffage à combustion

construction, remplacement : 25 \$

Usage/construction temporaire

autorisation temporaire : 25 \$

Remblai/déblai

tout type de travaux : 25 \$

- Quai
- construction, modification, remplacement : 25 \$

Article 9 Tarif exigible pour une demande analysée par le comité consultatif d'urbanisme

Le tarif exigible pour une demande d'analyse de dossier au comité consultatif d'urbanisme est de 300\$, il est non remboursable et les demandes concernant le P.I.I.A. sont sans frais.

Les demandes payantes touchent les dérogations mineures, les certificats pour les locations de résidences de tourisme et les certificats pour les locations de résidences principales.

Article 10 Tarif exigible pour un certificat dans le cadre d'usage conditionnel

Le tarif exigible pour un certificat d'autorisation pour la location d'une résidence de tourisme et pour la location d'une résidence principale en vertu du règlement N°200-2020 relatif aux usages conditionnels est de 200\$ et il est non remboursable.

Article 11 Tarif exigible pour un permis de colportage

Le tarif exigible pour un permis est de 100\$ en vertu du règlement N°63-2005 relatif au colportage et sans frais pour les O.S.B.L.

Article 12 Tarif exigible pour l'entretien des systèmes tertiaire avec UV

La municipalité entretient, aux frais du propriétaire, un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées en vertu du règlement N°208-2021.

La municipalité mandate, par résolution, la personne désignée pour effectuer cet entretien.

La tarification applicable pour cet entretien correspond au coût total de la facture taxes incluses.

Elle est facturable sur le compte de taxes annuel et payable en un seul versement. Toute somme due à la municipalité est assimilée à une taxe foncière.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Inverness, ce 16 novembre 2021.

Gervais Pellerin

Maire

Marie-Pier Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement	5 octobre 2021
Adoption du règlement	
Avis de promulgation	